

Statuts de l'association

SOLEIL ET MONTAGNE



SOLEIL &
Montagne

« Les planteurs de soleil »

Vallée de l'UBAYE

Fait à Jausiers, le 18 mai 2025.

Président : *Laurent Fournier*

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Soleil et Montagne**.

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de **faciliter et promouvoir le partage d'électricité d'origine renouvelable dans une logique de coopération, de résilience locale et de solidarité**.

Dans ce cadre :

- elle agit comme **Personne Morale Organisatrice (PMO)** auprès d'ENEDIS pour offrir à ses adhérents un service d'autoconsommation collective à l'échelle des villages ;
- elle facilite l'installation de **kits photovoltaïques (PV)** au sol ;
- elle conduit des **activités pédagogiques et expérimentales** visant à démontrer la viabilité technique, sociale et économique d'un modèle d'autonomie énergétique locale fondé sur l'initiative citoyenne ;
- elle anime un **Fablab citoyen** dédié à la conception, la fabrication, la réparation et l'adaptation des équipements nécessaires à l'usage de l'énergie solaire. Le Fablab est à la fois un atelier ouvert et un support de formation, permettant à chaque citoyen de devenir acteur de la transition énergétique par la pratique ;
- elle encourage une culture du **Do It Yourself (DIY)** et de l'autonomie, en valorisant les savoir-faire locaux, l'innovation frugale (low-tech) et la coopération entre habitants.

Elle constitue un **lieu d'apprentissage, de transmission et d'émancipation**, par :

- l'organisation de formations autour de l'énergie solaire, l'ingénierie, l'économie de la transition énergétique, les modèles coopératifs appliqués à l'énergie ;
- l'expérimentation et la documentation d'un modèle économique reproductible, fondé sur l'autonomie locale et l'investissement individuel et/ou collectif ;
- la promotion d'un *droit au soleil* pour chacun.

Le modèle économique mis en œuvre par l'association vise à démontrer qu'un cercle vertueux peut exister entre production locale d'énergie, solidarité communautaire et financement autonome d'un espace partagé d'apprentissage et de fabrication.

Article 3 - Siège social

A la création de l'association, le siège social est fixé au 29 route de Malbosc, 04850 Jausiers. Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association, auquel cas la nouvelle adresse sera précisée dans le règlement intérieur.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres

L'association comporte :

- des membres actifs, personnes physiques qui contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'association ;

- des membres usagers, personnes physiques qui utilisent les services proposés par l'association ;
- des membres "prosumer", personnes physiques ou morales, titulaires d'un point de livraison d'électricité (PDL) dans le périmètre d'action de l'association.

L'association elle-même est membre "prosumer" de droit.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation automatique pour non-paiement de la cotisation (voir article 6) ;
- la radiation prononcée par le bureau pour non respect du règlement intérieur, l'intéressé ayant été au préalable invité – par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre signature – à se présenter devant le bureau pour un temps d'échange.

Article 6 - Cotisations

Tout membre physique ou moral doit verser une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle figure dans le règlement intérieur. Ce montant peut être modifié annuellement en Assemblée générale.

Article 7 - Ressources

L'association a besoin de ressources financières essentiellement pour :

- couvrir ses frais fixes (loyer, assurance, *etc.*) ;
- atteindre ses objectifs pédagogiques, techniques et coopératifs (achat et entretien de matériel et d'équipements, communication, *etc.*) ;
- garantir l'accessibilité des activités pour tous les membres.

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- le montant d'éventuels droits d'entrée au Fablab ;
- les revenus liés à son statut de membre "prosumer" ;
- les recettes occasionnelles (par exemple : entrée d'événement, d'atelier, de formation).
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Pour compléter ses ressources, l'association peut :

- solliciter des subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements et des collectivités (communes et communautés de communes) ainsi que des établissements publics ou privés ;
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- recevoir des dons ;
- organiser des financements participatifs ;
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Les revenus sont entièrement réinvestis dans le fonctionnement et le développement de l'association, conformément à son but non lucratif.

Le modèle économique de l'association constitue en lui-même une démonstration concrète d'un circuit court énergétique et solidaire : produire localement, apprendre localement, construire localement.

Article 8 - Partenariats et indépendance

L'association pourra établir des partenariats avec des collectivités locales ou des entreprises privées dans le respect de son indépendance. Toute collaboration devra être validée par l'Assemblée générale et respecter l'objet de l'association.

Article 9 - Bureau

Le bureau sera nommé en Assemblée Générale annuellement. Il devra comporter :

- un président et un éventuel vice-président
- un trésorier et un éventuel vice-trésorier
- un secrétaire et un éventuel vice-secrétaire

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau exercent leurs fonctions à titre bénévole et ne perçoivent aucune rémunération pour ces fonctions. Ils peuvent toutefois être remboursés des frais occasionnés dans l'exercice de leurs mandats, sous réserve de justificatifs. Les avantages financiers liés à l'adhésion à l'association sont les mêmes pour tous les membres, qu'ils soient membres du bureau ou pas.

Article 10 - Commissions

Pour faciliter la poursuite des objectifs fixés à l'article 2, l'association peut se doter de commissions thématiques. Élaborées comme des groupes de travail spécifiques, les commissions échangent, discutent, proposent et promeuvent leur thématique. Les commissions regroupent des membres actifs.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation par le bureau ou sur demande du quart au moins des membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association reçoivent par e-mail une convocation mentionnant l'ordre du jour.

L'assemblée est animée par un ou plusieurs membres du bureau.

Elle produit un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Tout membre physique à jour de cotisation peut participer aux décisions. L'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Elle prend les décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection du bureau. Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

A son initiative ou sur la demande d'au moins un quart des membres physiques, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts.

Article 13 - Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est établi et modifié par le bureau. Ce règlement est destiné, en conformité avec les statuts, à fixer et préciser divers points ayant trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association. Il ne peut comprendre aucune disposition contraire aux statuts. Il précise notamment :

- le montant des adhésions annuelles ;
- l'adresse du siège social si celui-ci diffère du siège social fixé au moment de la création de l'association ;
- les modalités d'accès et d'usage du FabLab.

Article 14 - Résolution des conflits

En cas de conflit entre membres ou avec l'association, un comité de médiation interne pourra être sollicité avant toute action en justice. Il sera composé de trois membres élus en Assemblée Générale.

Article 15 - Responsabilité de l'association

L'association ne saurait être tenue responsable des défauts ou dysfonctionnements des kits solaires construits et/ou installés par ses adhérents.

L'association ne réalise pas l'installation des équipements ; elle met à disposition de ses membres des informations. Les membres sont libres d'installer eux-mêmes les kits ou de faire appel à des tiers. Chaque membre assume l'entière responsabilité de l'installation et du fonctionnement de son équipement.

Article 16 - Protection des données et information partagée

L'association s'engage à respecter le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** en ce qui concerne les informations collectées et partagées entre ses membres. Les données personnelles des membres ne seront utilisées que pour les besoins de gestion de l'association et de ses activités. Aucun partage ou diffusion des informations personnelles ne pourra être effectué sans le consentement explicite des membres concernés. Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données conformément au RGPD.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera attribué à une structure poursuivant des objectifs similaires, désignée en Assemblée générale.

Article 18 - Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être votée en Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 19 - Signature

Fait à Jausiers, le 18 mai 2025.

Pour l'association Soleil et Montagne :

Laurent Fournier
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Fournier', written on a light blue background.

Claire Calmet
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Calmet', written on a light green background.